



CHÈQUE URGENCE ÉNERGIE

GUIDE UTILISATEUR



LES MODALITES

Pour qui ?

Les entreprises (entreprise individuelle, micro entreprise, société commerciale, association...) de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuels, créées avant le 31/12/2020 - En cas de reprise d'entreprise et dans le cadre d'une même activité exclusivement, le critère d'ancienneté ne sera pas retenu et le seuil de chiffre d'affaires s'appliquera sur l'entreprise reprise

- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales (sous réserve des reports de charges sollicités en période de crise) et ne se trouvant pas en procédure de redressement ou en liquidation judiciaire (sauf si un plan de continuation de l'entreprise a été validé par le Tribunal)

Quelle est la nature de l'aide ? Subvention correspondant à **25% de l'augmentation des factures de gaz ou d'électricité entre le premier trimestre 2021 et le premier trimestre 2023**, avec un minimum de 1000 € et un maximum de 8 000 €

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Avoir **une facture d'électricité ou de gaz qui a été multipliée par 2 minimum entre le 1er trimestre 2021 et le 1er trimestre 2023.**

Et pour les entreprises demandant **une aide au titre de l'électricité** :

- Ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire de l'Etat
- Avoir transmis l'attestation sur l'honneur pour « l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023 » à son fournisseur d'énergie

LA DEMANDE N'EST PAS ELIGIBLE SI :

- Le demandeur est une société civile immobilière ou un établissement public
- L'entreprise n'est pas régulièrement déclarée auprès des organismes compétents
- L'entreprise a pour activité la production agricole primaire, la pêche et l'aquaculture
- L'établissement concerné n'est pas implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise est égal ou supérieur de 2 millions H.T (sur la base du dernier bilan ou liasse fiscale disponible)
- L'entreprise a été créée après le 31/12/2020 (sauf cas d'une reprise d'entreprise)
- L'entreprise a des dettes fiscales et sociales non couvertes par un report officiel
- L'entreprise fait l'objet d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire et n'a pas de plan de continuation validé par un tribunal
- L'entreprise a subi une augmentation de l'électricité ou du gaz inférieur à x 2 entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2021 ;
- Pour une demande au titre de l'électricité seulement, l'entreprise bénéficie du bouclier tarifaire de l'Etat et/ou n'a pas transmis l'« attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023 » à son fournisseur d'énergie

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

1/ Créer un compte sur la plateforme de dépôt

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cheque-urgence-energie>



Chèque urgence énergie

🕒 Temps de remplissage estimé : 31 mn

L'augmentation du prix de l'énergie impacte directement votre entreprise. Consciente de l'urgence de la situation, la Région, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat et le réseau des Chambres de commerce et d'industrie, est à vos côtés, avec le « chèque urgence énergie », pour vous aider à payer vos factures de gaz ou d'électricité.

L'aide régionale, d'un montant minimum de 1 000 € et d'un maximum de 8 000 €, correspond à une prise en charge de 25% de l'augmentation des factures de gaz ou électricité, sur une même période de référence couvrant la consommation des trois premiers mois de l'année 2023 et 2021.

Tous les critères d'éligibilité de l'aide sont à retrouver sur <https://entreprises.marevionsud.fr/cheque-urgence-energie>

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

2 /Créer son dossier de demande avec le numéro SIRET de l'établissement concerné, obligatoirement implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chèque urgence énergie

🕒 Temps de remplissage estimé : 31 mn

L'augmentation du prix de l'énergie impacte directement votre entreprise. Consciente de l'urgence de la situation, la Région, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat et le réseau des Chambres de commerce et d'industrie, est à vos côtés, avec le « chèque urgence énergie », pour vous aider à payer vos factures de gaz ou d'électricité.

L'aide régionale, d'un montant minimum de 1 000 € et d'un maximum de 8 000 €, correspond à une prise en charge de

Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Valider

3/ Remplir le formulaire en ligne

Chaque information obligatoire est identifiée par une *.

Pour finaliser sa demande, toutes les informations obligatoires doivent être remplies.

Pour la demande, plusieurs pièces sont à préparer :

- [Extrait du répertoire national des entreprises](#) (ex. Kbis ou D1) ou document justifiant de l'existence de l'entreprise (déclaration J0, récépissé de modification en Préfecture pour les associations)
- Derniers comptes ou liasses fiscales disponibles pour justifier du niveau de chiffre d'affaires
- Les factures de gaz ou d'électricité des 3 premiers mois 2021 et 2023 et les documents attestant de leur paiement pour celles de 2023 (relevés bancaires ou attestation expert-comptable)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) comportant le nom de l'établissement/entreprise et son adresse
- Preuve de transmission de [l'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023](#) à son fournisseur d'énergie

Chaque document obligatoire (extrait du répertoire national des entreprises, factures, RIB etc.) doit être téléchargé et ajouté au dossier. Le formulaire permet de déposer plusieurs documents si nécessaire (ex : les factures)

3. Conditions d'éligibilité

Extrait du répertoire national des entreprises (Kbis ou D1 de moins de 3 mois), Déclaration J0, Récépissé de modification en Préfecture, Statuts, ... *

En cas de reprise de l'entreprise, ajouter le document officiel de reprise/acte de vente.

Vous pouvez retrouver les éléments sur le site de l'INPI :

<https://data.inpi.fr/> 

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné


Mon entreprise est assujettie à la TVA *

Oui

Non

Chiffre d'affaires annuel HT *

Chiffre d'affaires annuel HT attesté par les derniers comptes ou dernière liasse fiscale disponibles (si votre établissement n'est pas

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 

Attention, le **RIB** déposé en ligne doit indiquer **le nom de l'établissement concerné (ou du siège social) et l'adresse postale, identiques** à ceux indiqués dans l'extrait du répertoire national des entreprises (ancien Kbis ou D1) ou dans la déclaration J0, récépissé de modification en Préfecture.

4. Coordonnées bancaires de l'établissement bénéficiaire

Titulaire du compte bancaire *

Le relevé d'identité bancaire doit être en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de l'organisme (nom et adresse postale identiques).

IBAN *

Code BIC *

Nom de la banque *

Nom de la banque du compte

Relevé d'identité bancaire (RIB) *

Attention, le RIB doit faire mention du nom de votre établissement/entreprise et de son adresse

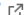
Taille maximale : 200 Mo.

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 

**Les associations
seulement** doivent
télécharger « le contrat
d'engagement »
et le « modèle des valeurs
de la République » et
déposer les documents
dûment remplis dans leur
dossier

6. Si mon entreprise est une association :

Je télécharge le modèle du contrat d'engagement républicain

<https://www.maregionsud.fr/> 

[Modèle à télécharger](#) 

PDF – 651 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné


Je télécharge le modèle des valeurs de la République de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[Modèle à télécharger](#) 

PDF – 656 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) 

Pour ne pas perdre de temps à déposer une demande inéligible, pour déposer un dossier complet et avoir une réponse et un paiement rapidement

3 ETAPES DE VERIFICATION

1 : S'assurer que votre entreprise **répond à toutes les conditions d'éligibilité** du dispositif

2 : S'assurer de **n'avoir oublier aucune des pièces justificatives** à joindre à la demande

3 : Faire un dernier **contrôle de cohérence** des données figurant sur les différentes pièces. Par exemple, nom de l'établissement et adresse postale identiques sur le RIB et l'extrait du répertoire national des entreprises ou chiffre d'affaires déclaré conforme aux derniers comptes ou liasse fiscale fourni

CONTACTS



Allo Région au 04 91 57 57 57

<https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/cheque-urgence-energie>



Chambre de métiers et de l'artisanat,
au 04 84 31 00 00

- Alpes de Haute Provence : assistance04@cmar-paca.fr
- Hautes -Alpes : assistance05@cmar-paca.fr
- Alpes Maritimes : assistance06@cmar-paca.fr
- Bouches du Rhône : assistance13@cmar-paca.fr
- Var : assistance83@cmar-paca.fr
- Vaucluse : assistance84@cmar-paca.fr



CCI	NOM	PRENOM	MAIL	TEL
CCI DES ALPES DE HAUTES PROVENCE	COSTE	Cécile	c.coste@digne.cci.fr	04 92 72 72 92
CCI DES HAUTES-ALPES	VIDAL	Marjorie	m.vidal@hautes-alpes.cci.fr	06 49 29 55 90
CCI NICE COTE D'AZUR	BOURSE	Marjorie	marjorie.bourse@cote-azur.cci.fr	04 93 13 73 00
	SINGHARAJ	Karine	Karine.singharaj@cote-azur.cci.fr	
CCI AIX MARSEILLE PROVENCE	COLONNA	Florence	florence.colonna@cciamp.com	04 91 39 34 34
	BELIN	Sylvie	sylvie.belin@cciamp.com	
	FONTANEL LI	Myriam	myriam.fontanelli@cciamp.com	
CCI PAYS D'ARLES	JOUTEAU	Olivier	olivier.jouteau@arles.cci.fr	04 90 99 08 08
	MARGOT	Severine	smargot@arles.cci.fr	
CCI VAR	PONCE DE LEON	David	david.ponce-de-leon@var.cci.fr	06 70 21 02 23
CCI VAUCLUSE	OCHAVO	Juan	jochavo@vaucluse.cci.fr	04 90 14 10 32